

REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Registre n° 183

SEANCE du 15 mai 2006

Date de dépôt de la délibération par l'autorité préfectorale :

OBJET DE LA DELIBERATION

Maison des Jeunes et de la Culture de la Maladière – Rénovation – Modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

Monsieur Jean-Pierre Gillot, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, de la Jeunesse et des Sports, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 10 mai 2004, le Conseil Municipal a adopté le programme de rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture de la Maladière, située 21, rue Balzac, a arrêté le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 435 500 € TTC, et a décidé de procéder à l'attribution des travaux par appel d'offres ouvert et par lots séparés.

La première tranche de travaux a été terminée en septembre 2005. Les travaux de la deuxième tranche, relatifs à l'aménagement de l'étage, sont en cours de réalisation. Lors du démontage des faux-plafonds, il est apparu que la toiture en plaques d'amiante-ciment de l'un des deux corps de bâtiment se dégradait. Compte tenu de la réglementation en vigueur, il est nécessaire de remplacer cette toiture par des plaques en fibro-ciment.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, estimés à 78 000 € TTC, il est proposé de porter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 435 500 € TTC à 513 500 € TTC.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, de la Jeunesse et des Sports, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1) adopter la modification du programme de rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture de la Maladière telle qu'elle est proposée dans le rapport ;

2) décider de porter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 435 500 € TTC à 513 500 € TTC ;

3) m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ